

# 1/ COUVERTURE MALADIE : CRITÈRES D'ACCÈS, DÉLAIS D'OBTENTION ET VALIDITÉ

	Critères d'accès	Délais d'obtention et durée de validité	Prise en charge
Assurance maladie de Meurthe et Moselle dite aussi « CMU de base » (affiliation sur critère de travail ou sur critère de résidence)	<p><b>Séjour stable = présence en France &gt; à 3 mois</b> (sauf demandeurs d'asile et ayant droits qui n'ont pas de délai d'attente) ;</p> <p><b>Séjour régulier</b> = titre de séjour en cours de validité</p> <p><b>Cotisations proportionnelles aux ressources</b> (à hauteur de 8 % des ressources). Si les ressources annuelles du foyer sont inférieures au plafond de <b>9 534 euros</b>, pas de cotisation.</p> <p><b>Déclaration de domicile ou domiciliation administrative si absence d'adresse</b></p>	<p>En principe, <b>l'affiliation est sans délai.</b></p> <p><b>La durée d'ouverture des droits</b> à l'assurance maladie est de <b>1 an</b> (au lieu de 4 années précédemment).</p> <p>La demande doit être renouvelée chaque année, l'affiliation n'est pas automatique</p>	<p>Ouvre droit au remboursement de la part obligatoire aux taux habituels appliqués aux autres assurés sociaux,</p> <p>Ne dispense pas l'assuré de faire l'avance des frais.</p>
CMU-C	<p><b>Etre affilié à un régime obligatoire</b> d'assurance maladie (ou CMU de base)</p> <p><b>Etre en séjour stable et régulier.</b></p> <p><b>Avoir des ressources inférieures au montant du plafond national</b> fixé par l'Etat (<i>voir ci-dessous le détail</i>)</p> <p><b>Déclaration de domicile ou domiciliation administrative si absence d'adresse</b></p>	<p><b>Le délai d'obtention</b> peut aller jusqu'à <b>2 ou 3 mois</b>.</p> <p>Toutefois, l'admission immédiate à la CMU-C est prévue pour le demandeur dont la situation médicale l'exige (circulaire du 17 décembre 1999).</p> <p><b>La protection commence au 1<sup>er</sup> jour du mois</b> qui suit la date de décision d'accord.</p> <p><b>Durée de la protection : 1 an renouvelable</b></p> <p>Le bénéficiaire qui remplit encore les conditions peut bénéficier du renouvellement à condition d'en faire la demande (si possible 3 mois avant l'expiration des droits)</p>	<p>Permet l'application de la dispense d'avance des frais sur la part obligatoire et la part complémentaire</p> <p>Donne droit à la prise en charge du ticket modérateur et du forfait journalier</p> <p>Propose des compléments tarifaires en matière de prothèses dentaires, auditives, d'optique ou de soins d'orthopédie dento faciale.</p>
AME	<p>- Ne pas avoir droit à l'assurance maladie <b>faute de titre de séjour valide</b></p> <p>- <b>Présence en France &gt; à 3 mois</b> (sauf les mineurs pour qui c'est immédiat)</p> <p>- <b>Avoir des ressources inférieures au montant du plafond national</b> fixé par l'Etat (<i>voir ci-dessous le détail</i>)</p> <p>- <b>Déclaration de domicile ou domiciliation administrative si absence d'adresse</b></p>	<p><b>Le délai d'obtention</b> en procédure normale peut aller jusqu'à 2 mois. Au-delà, il est considéré que la demande a été rejetée.</p> <p>Une instruction <b>prioritaire et accélérée</b> est justifiée chaque fois que le délai de la procédure normale peut avoir des conséquences néfastes sur l'état de santé (circulaire du 27 sept. 2005). La demande en instruction prioritaire, accélérée doit être sollicitée par un médecin (certificat médical à joindre au dossier complet de demande d'AME). On parle d'AME « <b>immédiate</b> ».</p> <p><b>Les droits sont ouverts à compter de la date de la demande</b> (même si la notification est remise ultérieurement au demandeur) mais la rétroactivité maximum est de 1 mois.</p> <p><b>Durée de la protection : 1 an renouvelable</b></p> <p>Le bénéficiaire qui remplit encore les conditions peut bénéficier du renouvellement à condition d'en faire la demande (s'y prendre 2 à 3 mois avant l'expiration des droits ...)</p>	<p>Donne droit à la prise en charge à 100% du tarif de responsabilité des prestations maladie et maternité avec application de la dispense d'avance des frais sur la part obligatoire et la part complémentaire.</p>
Fond pour les soins urgents et vitaux	Pour tout public sans ressources pour hospitalisation d'urgence		
Dispense d'avance de frais	Voir avec la CPAM		

